

VOUS CONSTRUISEZ UN BIEN IMMOBILIER

EN ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Toutes les pièces à fournir sont disponibles sur :
www.cc-tarnagout.fr

1ère étape : contrôle de conception (Voir tarifs)

1



TÉLÉCHARGER

Déclaration d'installation ANC

+

Demande d'autorisation de rejet
(choisir le bon document selon
votre situation)

2



REEMPLIR

Compléter les 2 documents

+

Joindre étude de sol

3



DÉPÔT DU PERMIS

Déposer le dossier SPANC avec le
permis de construire à la mairie

4



TRAITEMENT DU DOSSIER

Notre prestataire AQUALIS va
vous contacter pour prendre un
rendez-vous

Délivrance de l'avis de conception
Envoyer au service urbanisme
(Lavaur et St-Sulpice uniquement)

Vous ne pouvez pas effectuer les
travaux sans l'avis de conception

5



AVIS DE CONCEPTION



Non conforme

Modifier le dossier et
recommencer la procédure



Conforme

Passez à la deuxième étape

Vous pouvez commencer les
travaux

2ème étape : contrôle de bonne exécution (Voir tarifs)

1



TÉLÉCHARGER

Télécharger la demande de visite
obligatoire au moins 8 jours avant le
remblaiement

2



REEMPLIR ET DÉPOSER

Remplissez là et envoyez là à
l'adresse indiquée

3



CONTRÔLE

Notre prestataire Aqualis prendra
rendez-vous pour le contrôle

4



RAPPORT DU CONTRÔLE DE BONNE EXÉCUTION

La CCTA vous adresse le rapport du
contrôle de bonne exécution

VOUS **VENDEZ** UN BIEN IMMOBILIER

AVEC UN DISPOSITIF
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Contrôle obligatoire sauf si contrôlé dans les 3 ans précédant la vente



Toutes les pièces à fournir sont disponibles sur :
www.cc-tarnagout.fr

Vous avez déjà été contrôlé (durant les 3 années précédant la vente)



Conforme



En informer l'acheteur



Non conforme



En informer l'acheteur
(1 an pour mise aux normes)

Ou



Réalisation des
travaux de mise
en conformité

Vous n'avez pas été contrôlé

(Voir tarifs)

1



TÉLÉCHARGER

Demande de diagnostic
d'assainissement (vente
immobilière)

2



DÉPOSER

Compléter et envoyer le
document à l'adresse indiquée

3



**CONTRÔLE DE VENTE
IMMOBILIÈRE**

Notre prestataire AQUALIS va
vous contacter pour prendre un
rendez-vous

Délivrance du rapport de
contrôle



**RAPPORT
DE
CONTRÔLE**



Conforme



En informer l'acheteur



Non conforme



En informer l'acheteur
(1 an pour mise aux normes)

Ou



Réalisation des
travaux de mise
en conformité

VOTRE INSTALLATION EST NON CONFORME

SUITE À UN CONTRÔLE DE VOTRE DISPOSITIF
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Contrôle obligatoire tous les 10 ans (Arrêté du 27/04/2012)



Toutes les pièces à fournir sont disponibles sur : www.cc-tarnagout.fr

1ère étape : contrôle de conception (Voir tarifs)

1



TÉLÉCHARGER

Déclaration d'installation ANC

+

Demande d'autorisation (choisir le bon document selon votre situation)

2



REEMPLIR

Compléter les 2 documents

3



DÉPOSER

envoyer les 2 documents à l'adresse indiquée dans le dossier

4



TRAITEMENT DU DOSSIER

Notre prestataire AQUALIS va vous contacter pour prendre un rendez-vous

Délivrance de l'avis de conception

Vous ne pouvez pas effectuer les travaux sans l'avis de conception

5



AVIS DE CONCEPTION

✗ Non conforme

Modifier le dossier et recommencer la procédure

✓ Conforme

Passez à la deuxième étape

Vous pouvez commencer les travaux

2ème étape : contrôle de bonne exécution

(Voir tarifs)

1



TÉLÉCHARGER

Télécharger la demande de visite obligatoire au moins 8 jours avant le remblaiement

2



REEMPLIR ET DÉPOSER

Remplissez là et envoyez là à l'adresse indiquée

3



CONTRÔLE

Notre prestataire Aqualis prendra rendez-vous pour le contrôle

4



RAPPORT DU CONTRÔLE DE BONNE EXÉCUTION

La CCTA vous adresse le rapport du contrôle de bonne exécution